

	<b>PROCEDURE CANICULE EN PERIODE COVID-19</b>			
	Destinataires : Salariés APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur : J.LAUBRETON M.BOISSINOT	Approbateur : P. HUELVAN	Date d'application : 02/06/2021 Version : C

## 1. Objet

Cette instruction pose les dispositions à mettre en œuvre au sein des établissements de l'APSA selon les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé relatives à la prise en charge des résidents en cas de forte chaleur dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

**Les mesures sanitaires liées à la prévention contre la COVID demeurent inchangées en période de canicule. Ainsi, l'application des mesures d'hygiène et les gestes barrières doivent perdurer.**

## 2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des salariés de l'APSA.

## 3. Dispositions générales en cas de fortes chaleurs

- *Déclenchement du Plan Bleu « Canicule »* : la Direction de l'établissement active son plan bleu et met en œuvre les protocoles s'y afférant selon le niveau d'alerte.
- *Dès le niveau d'alerte avertissement fortes chaleurs*, suivre les recommandations suivantes :

### **Se protéger :**

- Vêtir les personnes le plus légèrement possible (vêtements amples et légers),
- Occulter les fenêtres exposées,
- Privilégier les pièces rafraîchies pour tous les résidents pendant au moins 3h par jour,
- Surveiller la température corporelle et le poids des résidents.

### **Se rafraîchir :**

- Pulvériser de l'eau sur le visage et les autres parties découvertes du corps, avec un brumisateuse,
- Utiliser des gants d'eau fraîche, des poches de glaçons ou encore des draps mouillés pour rafraîchir les usagers,
- Humidifier la bouche : rinçages de bouche, pulvérisation d'eau,
- Faire prendre des douches et des bains frais le plus souvent possible,
- L'air peut être rafraîchi par des serviettes ou draps humides aux fenêtres ouvertes.

### **Boire et manger :**

- Planifier les consommations d'eau à intervalles réguliers notamment en repérant les personnes ne pouvant s'hydrater seules, lister les résidents en trois groupes (capables de boire seuls, nécessitant une aide partielle ou totale, ayant des troubles de déglutition)
- Faire boire, au moins 1,5 litre par jour ou hydrater, avec de l'eau éventuellement aromatisée selon les goûts de la personne, soupes, potages, laitages, thé, tisanes (même chauds).
- Veiller à poursuivre une alimentation normalement salée et inciter à la consommation de potages et de jus de légumes,
- Eviter les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas),
- Ne pas faire consommer de boissons alcoolisées.

#### 4. Mesures spécifiques en période de forte chaleur et de COVID-19

- **Etablir un diagnostic** : la nécessité de différencier un coup de chaleur des symptômes du COVID-19 est primordiale afin de mettre en place les mesures préventives et de traitements adaptés et rapides à chaque situation.  
L'avis du professionnel de santé (médecin / infirmière) est demandé.
- **Utilisation du paracétamol** : fréquemment utilisé à visée symptomatique dans l'infection par la COVID-19, **le paracétamol est contre-indiqué en cas de coup de chaleur** et inefficace et potentiellement délétère. Il est donc recommandé de :
  - Proscrire toute prise de paracétamol en cas de fièvre et de contexte de vague de chaleur. La prise doit être validée par un professionnel de santé (médecin ou infirmière).
  - Favoriser la prise en charge des personnes atteinte par la COVID-19 dans des chambres climatisées.
- **Renouvellement de l'air** : il doit être réalisé pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour minimum dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure (tôt le matin et tard le soir). Il doit s'effectuer par l'ouverture des ouvrants, notamment des fenêtres. Une aération doit être réalisée pendant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection
- **Ventilateurs** : il n'est pas possible de les utiliser à visée de brassage ou de rafraîchissement de l'air dès lors que plusieurs personnes occupent un même espace collectif, en permanence ou ponctuellement, même avec le port du masque. **Ils sont donc interdits dans tous les établissements de l'APSA.**
- **Exception à l'interdiction de l'usage des ventilateurs** : Les ventilateurs peuvent être utilisés de manière exceptionnelle dans les conditions suivantes :
  - La nuit en chambre individuelle
  - Il doit être installé dos à la porte
  - Dès qu'une personne entre dans la chambre (veilleur de nuit), elle doit éteindre le ventilateur. Elle peut le remettre en route à sa sortie.
- **Climatisations** : leur utilisation est possible et recommandée en période de fortes chaleurs en continuant à assurer l'aération de 10 à 15 minutes 2 fois par jour.

AVEC CLIMATISATION ou SANS CLIMATISATION COLLECTIVE	
Usager contaminé par le COVID-19 ou présentant des signes d'une possible infection au COVID-19	Usager non contaminé par le COVID-19
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Isoler le résident et maintenir la porte fermée.</li> <li>✓ Fermer les volets aux heures les plus chaudes de la journée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prioritaire pour l'accès aux salles rafraîchies dont les aménagements doivent garantir le respect des règles de distanciation physique (accès, sortie, circulation à l'intérieur de la pièce, nombre défini de personne dans la pièce).</li> </ul>
DANS TOUS LES CAS (usager cas COVID ou non)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fermer les volets des espaces collectifs et des chambres individuelles des résidents aux heures les plus chaudes de la journée.</li> <li>✓ Ouvrir les fenêtres la nuit si la sécurité du résident n'est pas engagée.</li> <li>✓ Aérer les pièces collectives et les chambres pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure (tôt le matin et tard le soir) et en dehors de la présence des résidents, même avec la climatisation.</li> <li>✓ Mettre en place les mesures de refroidissement corporel.</li> <li>✓ Réaliser un nettoyage quotidien du sol et des surfaces, porte de chambre fermée, conformément aux procédures de nettoyage des locaux.</li> </ul>	
<b>NE PAS UTILISER DE VENTILATEURS</b>	



## **5. Mesures à destination des professionnels**

Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes ainsi que les professionnels en bonne santé, peuvent alors être concernés.

C'est pourquoi, il est recommandé à tous les professionnels de suivre les consignes suivantes :

- S'hydrater régulièrement,
- Etre vigilant pour ses collègues et soi-même,
- Signaler dès que l'on se sent mal.

Hormis pour les professionnels en charge direct des résidents ou chargés de l'accueil des visiteurs, les horaires de travail pourront être ponctuellement aménagés pour éviter d'être en activité pendant les plus gros pics de chaleur.

Si malgré les dispositifs de rafraichissements d'air et éventuels aménagement d'horaires, certains bureaux dépassaient la température de 30°C pendant plus de 2h, la direction pourrait proposer au professionnel de télétravailler.

Ces aménagements sont accordés par la direction après évaluation des conditions de travail du salarié.

